



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant

Question écrite n° 10601

Texte de la question

M Gerard Chassequet demande a M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre de bien vouloir saisir aussitot que possible la commission tripartite de propositions concretes en ce qui concerne le rapport constant des pensions militaires et d'invalidite avec les traitements de la fonction publique. Cette commission devait, en effet, s'accorder pour la fin du mois de mars 1989 sur une formule nouvelle, nette de toute ambiguïte. Il lui demande de bien vouloir le tenir informe de l'etat d'avancement des travaux de cette commission.

Texte de la réponse

Reponse. - Les travaux de la commission tripartite sur le rapport constant reunie a l'initiative du secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre n'ont pas encore permis de parvenir a un accord sur le mode d'indexation des pensions militaires d'invalidite. Il est rappele que les associations preconisent le maintien du systeme d'indexation actuel avec integration des 2 points indiciaires attribues le 1er juillet 1987 aux fonctionnaires des categories C et D Le Gouvernement, quant a lui, presente un nouveau systeme qui maintient l'augmentation automatique des pensions militaires d'invalidite quand les traitements de la fonction publique augmentent, assortie de la garantie d'un ajustement en cas d'augmentations categorielles ; il n'est pas tenu compte des 2 points precites, actuellement. Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre souhaite la poursuite de la concertation. Il est d'ailleurs dispose a examiner toutes les suggestions nouvelles de la part des associations ; il a d'ores et deja constitue un groupe de travail restreint, charge d'approfondir le dispositif expose et les autres suggestions, avant de reunir a nouveau la commission tripartite de concertation.

Données clés

Auteur : [M. Chassequet Gerard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10601

Rubrique : Pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1181